



**BASSINS VERSANTS DES
PYRÉNÉES ARIÉGEOISES**

Compte rendu du Bureau de la Commission Locale de l'Eau
du 19.06.2025
Conseil Départemental de l'Ariège

Le jeudi 19 juin 2025 à 9h30, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises s'est réuni à l'Hôtel du Département de l'Ariège sous la Présidence de M. Jean-Paul FERRE, Président de la CLE.

➤ **LES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS :**

Étaient présents :

M. Jean-Paul FERRE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Patricia QUINAT-RAYNAUD, M. Daniel ARTAUD, M. Xavier CAUX, Mme Joëlle CHALAVOUX

Étaient absents, excusés :

M. Daniel BESNARD, M. Marc SANCHEZ, M. Jérôme BLASQUEZ

Étaient absents :

Mme Pascale CANAL, M. Jean-Luc ROUAN, M. Alain METGE, M. Loïc GOJARD

➤ **LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS :**

Étaient présents :

EDF Hydro (Mme Marie-Charlotte BOUSQUET), Fédération de pêche 09 (M. Laurent GARMENDIA), Chambre agriculture 09 (M. Nicolas PUJOL)

Était absent, excusé :

FNE Midi Pyrénées (M. Henri DELRIEU)

Étaient absents :

CCI 09 (M. Renaud CHAMPREDONDE), Ariège Pyrénées Tourisme (M. Michel PICHAN), UFC Que Choisir

➤ **LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT :**

Étaient présents :

Préfecture de l'Ariège DDT09 (M. Victor LE BOULCH, Mme Elodie LIENARD), Agence de l'Eau Adour Garonne (M. Matthieu MAGDELAINE), DREAL Occitanie (M. Anthony DELHAISE)

Étaient également présents :

CD09 DAATE-Service Eau (Mme Guylaine AUTHIER), CD09 DAATE-Service Eau (Mme Karine ORUS DULAC), CD09 DAATE-Service Eau (Mme Anne GAUTHIER), CD09 DAATE-Service Eau (M. Florian TESTA), SSV (Gilles DOMENC), Conseil Départemental de l'Aude (Mme Sylvie SETZKORN), Agence de l'Eau Adour Garonne (M. Jean-Luc SCHARFFE), IREEDD (Mme Maud BOUSQUET et Mme Cécile CHOLEY), Conseil Départemental de la Haute-Garonne (M. Kévin DUPLAN), Cabinet d'avocats PAILLAT CONTI BORY (Mme Emmanuelle PAILLAT)

• **Discours introductif de M. Jean-Paul FERRE, Président de la CLE :**

Bonjour à tous et à toutes. Je tiens tout particulièrement à remercier les présents à la fois en présentiel et en visioconférence.

Je vous propose d'autoriser la tenue de la séance en présentiel et en visioconférence, un enregistrement audio sera réalisé pour retranscription du compte rendu.

Je demande donc aux membres présents d'approuver les modalités de tenue de la séance.

Nous allons aujourd'hui commencer l'étude du PAGD, avec la participation de notre cabinet IREDD et une intervention de conseil juridique par le Cabinet d'avocats Paillat, Conti et Bory.

• **Intervention de Mme Maud BOUSQUET, Bureau d'études IREDD :**

Bonjour à toutes et tous. Nous sommes aujourd'hui sur le 1^{er} comité de pilotage de la phase 3 de l'élaboration du SAGE BVPA. Cette phase, comme vous le savez consiste à rédiger le PAGD et le règlement, il y aura aussi un atlas cartographique à réaliser également et suivra une enquête publique à mettre en place pour autoriser ce SAGE, à la fin de cette phase.

-> Voir présentation faite en séance (jointe au compte-rendu).

• **Intervention de M. Laurent GARMENDIA, Fédération de pêche de l'Ariège :**

Pour précision, suite à une demande du SAGE BVPA, nous serons prêts, en novembre, à produire l'état des lieux du département sur le plan piscicole, thermie et débits. Nous serons prêts à publier une synthèse en novembre, nous en avons déjà présenté les prémices à l'Agence de l'Eau, à la DDT 09 et aux équipes du SAGE, il y a deux mois. Nous sommes en train de le formaliser. Vous pourrez aussi vous appuyer dessus pour la mise à jour de l'état des lieux.

• **Intervention de M. Matthieu MAGDELAINE, Agence de l'Eau Adour-Garonne :**

Le nouvel état des lieux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui est réalisé tous les 6 ans, est prévu à la fin de l'année 2025, le précédent datant de 2019. Il sera validé en Comité de bassin fin 2025. Est-ce qu'il est prévu, ou pas, de l'intégrer dans cette mise à jour de l'état des lieux ? Ce sera un état des lieux sur les masses d'eau et la pression qui s'exerce sur celle-ci. Pour information, il y a 20 à 30 masses d'eau qui vont changer d'état, dans un sens ou dans l'autre, sur le périmètre du SAGE BVPA.

• **Intervention de Mme Maud BOUSQUET, Bureau d'études IREDD :**

Effectivement, nous pourrions intégrer ces mises à jour, mais nous allons quand même avancer en amont puisque du coup, dans l'état des lieux, il n'y a pas que des données à l'échelle des masses d'eau.

Cela viendra compléter. Il serait intéressant de pouvoir avoir les données avant fin 2025.

• **Intervention de Mme Emmanuelle PAILLAT, Cabinet d'avocats PAILLAT, CONTI, BORY :**

C'est un point qui est très important, je pense. Je comprends que l'approbation aura lieu en fin d'année, il est vrai que, plus tôt nous avons les éléments, plus tôt nous pouvons les intégrer et cela évite des modifications en cours de procédure. Une fois que l'état des lieux est validé, et qu'ensuite nous allons rentrer dans les objectifs, à chaque fois, si nous consolidons les objectifs et qu'il y a besoin de les modifier cela sera toujours plus compliqué juridiquement de revenir en arrière. Je sais que c'est toujours en cours de discussion, mais si nous pouvons anticiper et intégrer ces éléments à l'échelle du SAGE BVPA, je pense que c'est important, dans la mesure du possible.

• **Intervention de M. Jean-Paul FERRE, Président de la CLE :**

La réunion du Comité de bassin de l'Agence de l'Eau est prévue le 11 décembre prochain. Ce serait bien si nous pouvions avoir les éléments avant.

• **Intervention de M. Matthieu MAGDELAINE, Agence de l'Eau Adour-Garonne :**

Nous verrons à quel stade nous pouvons les donner, avant cette date du 11 décembre.

• **Intervention de Mme Maud BOUSQUET, Bureau d'études IREDD :**

La séance plénière de la CLE devra donc être positionnée après le 11 décembre.

• **Intervention de Mme Emmanuelle PAILLAT, Cabinet d'avocats PAILLAT, CONTI, BORY :**

Nous allons maintenant aborder la partie juridique. Je vais commencer en vous présentant le cabinet et la mission qui nous a été confiée.

-> Voir présentation faite en séance (jointe au compte-rendu).

• **Intervention de M. Jean-Paul FERRE, Président de la CLE :**

J'ai une question par rapport au « Schéma régional des carrières » puisque nous avons ces questions qui vont revenir fréquemment, surtout sur une partie du territoire qui est impactée ; il faudra bien nous préciser quelles seront les possibilités d'intervention pour le SAGE, parce que nous allons être sollicité.

• **Intervention de Mme Emmanuelle PAILLAT, Cabinet d'avocats PAILLAT, CONTI, BORY :**

Très bien, il y a donc un sujet sur le Schéma régional des carrières, je vous accompagnerais sur ce point-là.

-> Voir présentation faite en séance (jointe au compte-rendu).

• **Intervention de Mme Marie-Charlotte BOUSQUET, EDF Hydro :**

Ce que je comprends, c'est qu'il faut que ce qu'il y a « en dessous » soit compatible avec ce qui va être rédigé dans le cadre du SAGE BVPA. Sur quoi et quand le SAGE doit-il émettre un avis ?

• **Intervention de Mme Emmanuelle PAILLAT, Cabinet d'avocats PAILLAT, CONTI, BORY :**

La Commission Locale de l'Eau va être sollicité notamment pour tout ce qui est autorisation Loi sur l'Eau, IOTA. C'est un avis préalable, dans le cadre de l'instruction, vous devez être saisi pour émettre un avis. Puisque vous le savez, les autorisations environnementales doivent être compatibles avec le SAGE et à ce titre, la CLE émet un avis, elle va prendre le projet, l'analyser et dira si selon les dispositions, le projet les respecte.

• **Intervention de Mme Marie-Charlotte BOUSQUET, EDF Hydro :**

Vous avez dit le mot « autorisation », c'est-à-dire qu'il y aura aussi les déclarations ?

• **Intervention de Mme Emmanuelle PAILLAT, Cabinet d'avocats PAILLAT, CONTI, BORY :**

Tout à fait, quand il y a déclaration, le régime ne s'applique pas, par contre, il y a une information qui est délivrée au président de la CLE, à posteriori, c'est-à-dire qu'il est informé des déclarations, par contre, les CLE ne sont pas sollicitées, pour ces déclarations.

Autre précision, tout ce qui est installations classées pour la protection de l'environnement, les ICPE, la CLE, même en autorisation, n'est pas sollicitée, ce n'est pas prévu par la loi.

Alors, si vous avez une autorisation environnementale qui présente les 2 volets : ICPE et IOTA, vous serez nécessairement saisi, par contre pour une ICPE, s'il n'y a pas de volet loi sur l'eau, vous ne les verrez pas passer.

Je sais que sur certains territoires, cela se fait, les services de l'Etat sollicitent la CLE, cela n'est évidemment pas une procédure juridique établie, mais cela peut être une pratique pour avoir un avis formel de la commission locale de l'eau.

-> Voir présentation faite en séance (jointe au compte-rendu).

• **Intervention de M. Florian TESTA, animateur du SAGE BVPA :**

Quand vous parlez de cartographies, annexées au PAGD et de leur possible porté juridique, est-ce que celles-ci doivent faire l'objet d'arrêtés préfectoraux ?

• **Intervention de Mme Emmanuelle PAILLAT, Cabinet d'avocats PAILLAT, CONTI, BORY :**

C'est une très bonne question. Nous venons d'aborder les aires d'alimentation de captages d'eau potables, les zones d'érosion diffuses, les zones stratégiques pour la gestion de l'eau qui sont des dispositifs qui sont prévus notamment par le code rural et de la pêche maritime ce sont des zones soumises à contraintes environnementales et ces dispositifs ZSGE sont prévus aujourd'hui, sous le contrôle et sous la compétence du Préfet.

Pour autant, le législateur a prévu la possibilité pour le SAGE d'identifier ces zones et nous nous posons la question, juridiquement de savoir si le SAGE peut être autoportant et de dire : j'identifie des zones mais je ne vais pas attendre que le Préfet délimite ses zones en application du code rural et de la pêche maritime. C'est un point qui n'est pas, aujourd'hui, totalement tranché. Je sais que c'est en discussion à l'échelle du ministère. Nous allons avoir un positionnement assez rapidement sur cette question-là. Nous pensons que le SAGE est autoportant là-dessus, c'est-à-dire que vous pourriez avoir une cartographie qui n'a pas besoin d'un arrêté du Préfet mais il y a quand même une discussion là-dessus. En dehors de cette question des ZSGE qui est vraiment très particulière, vous n'avez pas besoin forcément d'arrêtés préfectoraux. Par exemple, pour les zones humides, un inventaire des zones humides, ou votre cartographie, il n'y a pas besoin d'arrêté préfectoral.

-> Suite de la présentation faite en séance (jointe au compte-rendu).

• **Intervention de M. Laurent GARMENDIA, Fédération de pêche 09 :**

Une question, vous parlez de forage, cela s'applique aussi au prélèvement direct en cours d'eau, ou pas ? Pour les particuliers, souvent cela se fait pendant l'été, nous pouvons avoir des pompes de particuliers ? Nous avons un cas, chez nous, une rivière qui est étudiée là-dessus, sur laquelle la somme de ces petits pompages, évidemment concentré entre juin et septembre, pose question. Voilà justement ma question est : est-ce que le forage s'applique aussi à ce cas-là ?

• **Intervention de Mme Emmanuelle PAILLAT, Cabinet d'avocats PAILLAT, CONTI, BORY :**

Alors, juridiquement, pour moi, c'est un prélèvement, il n'y a pas de discussion là-dessus, même s'il se fait en cours d'eau. Il n'est pas précisé si ce sont des prélèvements en nappe souterraine, ou par voie de forage. Donc, il y a toujours la même question du contrôle, sachant que de mémoire, vous avez quand même la possibilité de les connaître, tout dépend de la nature du prélèvement si c'est pour de l'arrosage de jardin après, si c'est de l'eau qui est utilisé dans la maison et qu'elle est rejeté dans le réseau d'assainissement collectif, normalement il y a une obligation d'avoir un comptage pour le calcul de la redevance d'assainissement, et cela peut-être un biais de contrôle pour connaître ces prélèvements. Cela sera plus compliqué s'il s'agit de prélèvement pour de l'irrigation ou du jardin.

• **Intervention de Mme Karine ORUS-DULAC, Animatrice du SAGE BVPA :**

J'ai une question aussi par rapport à cela, justement, est-ce que cela peut être zoné ?

Je pensais surtout au forage qui passe « sous le radar » et qui pourrait affecter des masses d'eau souterraines de manière importante en effet cumul, notamment pour l'alimentation en eau potable ou d'autres usages un peu plus économiques.

• **Intervention de Mme Emmanuelle PAILLAT, Cabinet d'avocats PAILLAT, CONTI, BORY :**

Cela peut être zoné, tout à fait, si par exemple, vous vous dites que vous n'avez pas besoin, sur l'ensemble du périmètre du SAGE, d'imposer cette règle, mais que vous avez une zone à enjeu spécifique, cela peut être fait. Il faudra l'étayer. Vous pouvez tout à fait limiter la règle à une zone en particulier et ne pas l'appliquer à la totalité du périmètre du SAGE.

• **Intervention de M. Jean-Paul FERRE, Président de la CLE :**

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Nous avons bien compris que cela pouvait presque être un SAGE « à la carte ».

• **Intervention de Mme Emmanuelle PAILLAT, Cabinet d'avocats PAILLAT, CONTI, BORY :**

Disons qu'il y a des choses sur lesquelles vous aurez des options. C'est-à-dire, de choisir, par exemple, si vous souhaitez plus une disposition de PAGD, plutôt qu'une règle. C'est quelque chose qui est de votre ressort mais il y a quand même, une base, un socle obligatoire. Et puis, je dirais qu'au-delà de ce socle obligatoire qui est imposé par les textes, il y a quand même la notion d'enjeu.

Dans votre état des lieux, ressortent des enjeux avec des axes stratégiques, on imaginera difficilement, sur des enjeux très forts du SAGE qu'il n'y ait pas forcément de disposition ou de réponse en termes de disposition, de compatibilité ou de règle en face.

• **Intervention de M. Laurent GARMENDIA, Fédération de pêche 09 :**

Je voulais juste féliciter l'intervenante pour la clarté de sa présentation sur ce sujet complexe, qui nous laisse entrevoir quand même quelques perspectives pour nos cours d'eau. Merci à vous.

• **Intervention de Mme Guylaine AUTHIER, Directrice Adjointe de la DAATE :**

Dans toutes ces règles que nous pourrions mettre en place, il faudra tout de même aussi veiller à ce qu'il y ait un respect des activités économiques qui sont présentes sur le territoire. Et donc, il faut mettre des règles, il faut se contraindre, peut-être légèrement un peu plus que ce que l'on peut,

dans la mesure de ce que l'on est capable de faire, sans que cela n'entache les activités économiques sur le territoire.

• **Intervention de M. Jean-Jacques MARTINEZ, SMIVAL :**

J'ai bien écouté attentivement et je voudrais avoir aussi une pensée pour les femmes et les hommes qui vont appliquer ces réglementations, sachant que les budgets de l'Etat, il faut être réaliste sur cette option environnementale baisse, généralement et nos fonctionnaires, qui travaillent très très bien, d'ailleurs, notamment pour repérer les excès de certains individus par rapport à l'eau se retrouvent, beaucoup moins nombreux au niveau national et ensuite, sont mis en cause par des professions.

• **Intervention de M. Jean-Paul FERRE, Président de la CLE :**

Je tiens à excuser notre garante de la CNDP, aujourd'hui. Nous allons faire un point sur les manifestations passées et à venir.

• **Intervention de Mme Anne GAUTHIER, Animatrice du SAGE BVPA :**

-> Voir présentation faite en séance (jointe au compte-rendu).

• **Intervention de M. Jean-Paul FERRE, Président de la CLE :**

Il n'y a pas d'autres questions ? Pas d'autres interventions. Je vous remercie à tous et à toutes et notamment le cabinet conseil qui nous a fait prendre conscience de l'ampleur de la tâche qu'il nous reste à accomplir.

• **Intervention de Mme Karine ORUS-DULAC, Animatrice du SAGE BVPA :**

La prochaine CLE aura lieu le jeudi 10 juillet et nous essaierons d'avoir le maximum de personnes présentes puisqu'il faudra donner un avis, sur la création du nouvel Etablissement Public Territorial de Bassin. Vous avez reçu le dossier, nous allons essayer de rédiger un avis préalable à la séance que je vous transmettrai. Il faudra voter à la séance plénière du 10 juillet.

Nous ferons peut-être un point sur l'avancement de la phase 3. En tout cas, il est important que tout le monde soit présent ou fasse parvenir les fiches « pouvoirs » puisque nous devons aussi modifier les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE afin d'intégrer 2 ou 3 précisions, notamment les votes et tenue en visioconférence, cela serait donc bien que le quorum soit atteint.

• **Intervention de M. Jean-Paul FERRE, Président de la CLE :**

La séance est levée à 12h00.

Le Président de la CLE du SAGE BVPA



Jean-Paul FERRE

